



Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260603-2026_035-AR

S'LO

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/035

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la vente au déballage organisée le dimanche 26 juillet 2026 par l'Association des Crampons Rouillés.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M. BRETTON Marcel, Président de l'association « Les Crampons Rouillés », pour effectuer une vente au déballage le Dimanche 26 juillet 2025 de 00h00 à 22h00, sur le terrain de rugby, parking du Château, Rue Pierre de Coubertin de son intersection avec l'avenue du Château à son intersection avec la rue Victor Hugo, avenue du Château de son intersection avec la rue de Verdun à son intersection avec la rue Pierre de Coubertin, avenue Van de Walle de son intersection avec la rue Victor Hugo à son intersection avec l'avenue du Château et rue Victor Hugo de son intersection avec l'avenue Van de Walle à son intersection avec la rue Jean MOULIN.
Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement de la Brocante aux puces des Crampons Rouillés de Chauffailles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 26 Juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 00h00 à 22h00, sauf pour les véhicules de secours et incendie ainsi qu'aux Forces de l'Ordre :

- **Rue Pierre de Coubertin**, partie située entre l'avenue du Château et la rue Victor Hugo,
- **Parking du Château**
- **Avenue du Château**, partie située entre la rue de Verdun et son intersection rue Pierre Coubertin
- **Avenue Van de Walle**, partie située de la Rue Victor Hugo à l'avenue du Château
- **Rue Victor Hugo**, partie située entre Avenue Van de Walle et la rue Jean MOULIN.

L'organisateur devra laisser le libre l'accès à la piscine ainsi qu'à son parking pour permettre de stationner aux usagers de ladite piscine et aux éventuels moyens de secours d'intervenir en cas d'urgence.



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260603-2026_035-AR

S'LO

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026/035

Article 2 : Le jour précédent de cette brocante soit le samedi 25 juillet 2026, le stationnement et le déballage des participants seront interdits sur tout le site et plus particulièrement avenue Van de Walle afin de garantir la sécurité des personnes ainsi que d'assurer une circulation fluide.

Article 3 : Sur la journée du dimanche 26 juillet 2026 de 00h00 à 22h00, et ceux à titre exceptionnel en raison de la brocante, l'Avenue Dumoulin sera en double sens depuis la rue du Châtillon pour les riverains de ladite rue afin de leur permettre de circuler.

Article 4 : L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires de sécurité ainsi que d'assurances pour les intervenants et visiteurs, afin qu'il soit laissé sur la totalité du site un libre accès pour les véhicules de Secours et incendie ainsi qu'aux Forces de l'Ordre. Il devra placer des véhicules anti-béliers sur tous les accès de la brocante et ceci conformément aux préconisations de la Gendarmerie Nationale et suite à la réunion préparatoire.

Article 5 : La signalisation routière et les barrières adéquates seront mises en place par l'organisateur :
Dès 00h00 précisément, le dimanche 26 juillet 2026.

Article 6 : Les Cars, Poids Lourds et Transports en commun sont autorisés à emprunter la rue Centrale le temps de la manifestation.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles,
- Monsieur Marcel BRETTON 282 impasse de la salette à Chauffailles, 06/74/91/67/28

Fait à Chauffailles le 03 juin 2026

Stéphanie



Maire de la commune de Chauffailles,

